



Conférence générale
30e session
Projet de résolution

Генеральная конференция
30-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 1999

General Conference
30th Session
Draft resolution

المؤتمر العام
الدورة الثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General
30ª reunión
Proyecto de resolución

大会
第三十届会议
决议草案



30 C/DR.44*
(COM.III, V)
13 octobre 1999
Original français

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/5)

présenté par la FRANCE

Titre II.A - Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales

| | | |
|--------------------------------|--------|---|
| Grand programme | II | - Les sciences au service du développement |
| Programme | II.1 | - Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques |
| Sous-programme | II.1.1 | - Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur |
| Axe d'action | | - 30 C/5, paragraphe 02113 |
| Coût estimatif | | - |
| Source de financement proposée | | - |

La Conférence générale,

Considérant que les progrès actuels de la technologie des communications ont modifié la conception de la télémédecine pouvant aboutir à une transformation profonde de la pratique médicale,

Considérant que, dans l'ère actuelle de la communication, la téléexpertise polydisciplinaire répond aux besoins existant dans le monde pour :

- le partage des connaissances,
- l'acquisition d'une formation médicale continue,

- l'accès à la téléexpertise et à la seconde opinion,
- l'accréditation scientifique,

en accord avec les contraintes de l'économie de la santé,

Considérant que de tels besoins existent tout particulièrement dans les pays en développement,

Considérant d'autre part la possibilité d'utiliser, dans les pays en développement ne disposant pas de ligne de communication ISDN, un canal satellite susceptible d'être partagé à un coût très bas par plusieurs stations d'une même région géographique, permettant ainsi d'envisager la création d'un nombre important de sites miroirs dans ces pays,

* *
*

Considérant la qualité de référence mondiale aujourd'hui conférée à l'OESO (*Organisation internationale d'études statistiques pour les maladies de l'oesophage*) dans le domaine spécifique de l'oesophagologie, par toutes les réalisations concrètes de son programme de recherche fondamentale et clinique régulièrement suivi depuis sa création en 1978, et la valeur scientifique acquise par ce réseau mondial, image de tous ceux qui y participent dans l'une des 18 spécialités représentées,

Se référant aux interventions effectuées à l'UNESCO, le 5 septembre 1996, lors du 5e Congrès mondial de l'OESO au cours d'un débat intitulé "*Vers l'université du futur*", ayant développé en particulier les moyens par lesquels l'action normative de l'UNESCO pouvait contribuer à établir des critères pour l'attribution de labels éducatifs, tout en respectant la spécificité culturelle de chaque pays,

Considérant l'intérêt de la transformation d'un tel réseau d'excellence en un instrument actif d'acquisition, de mise à jour permanente et de diffusion des connaissances dans chacune des différentes branches de l'oesophagologie sous la forme d'un réseau de télémédecine appelé *OESOnline*,

* *
*

Apprécient l'extension, sous le nom de HOPES (*Health Operating Polydisciplinary Expertise Services*), de la structure spécialisée de l'OESOnline aux autres organes du corps humain, rendue objective par l'association programmée au fonctionnement de ce réseau de diverses sociétés internationales spécialisées dans l'étude des organes de l'abdomen et du thorax,

Soulignant les choix technologiques effectués dans le projet HOPES prévoyant l'ouverture vers un réseau de type Internet à un coût de fonctionnement extrêmement bas, privilégiant le texte comme la bande passante étroite du réseau ISDN,

Considérant la possibilité offerte à tout chercheur ou médecin, où qu'il se trouve dans le monde, d'utiliser ce réseau pour en faire bénéficier ses propres travaux ou l'un de ses patients,

Intéressée par la multilinguauté reconnue comme donnée de base du fonctionnement du réseau HOPES qui sera ouvert, en dehors de l'anglais, à des textes publiés par leurs auteurs

dans leur langue d'origine, en évitant ainsi toute exclusion de fait de certains chercheurs pour des raisons linguistiques,

Intéressée, en corollaire, par la possibilité ainsi offerte aux organismes culturels de divers Etats de soutenir la promotion de leur langue, et donc de leur culture,

Considérant l'intérêt particulier de la constitution d'un réseau efficace de seconde opinion permettant à un pays développé d'offrir un certain nombre d'accès d'expertise à un autre pays, en matérialisant ainsi de façon concrète le rayonnement d'une coopération culturelle,

Considérant l'adéquation du projet HOPES avec la constitution de groupes de travail virtuels, associant des individualités scientifiques du Nord et du Sud, et répondant ainsi à l'une des finalités de l'UNESCO,

Considérant la valeur potentielle de l'inclusion, dans la bibliothèque virtuelle numérisée prévue à l'UNESCO, de la base de données OESO représentant les réponses scientifiques structurées à plusieurs milliers de questions précises apportées par des spécialistes mondiaux de domaines variés des sciences fondamentales,

Rappelant la coopération qui existe entre l'UNESCO et l'OMS dans les domaines relatifs à la santé, et rappelant les contacts déjà établis entre ces deux organisations dans le but de promouvoir conjointement la mise en place et l'expansion du réseau de télé-médecine HOPES,

* *
*

1. Apprécie les contacts déjà établis entre l'UNESCO et l'OMS en vue de promouvoir le projet de télé-médecine HOPES, et se félicite du patronage déjà accordé par l'UNESCO à ce projet ;
2. Encourage les Etats membres et les observateurs à favoriser des activités de télé-médecine et à contribuer activement à la mise en place du réseau de télé-expertise polydisciplinaire multi-organes HOPES, constitué selon le modèle fondateur de l'OESOnline, dont l'UNESCO a suivi depuis sept ans chaque étape de l'élaboration ;
3. Demande aux Etats membres et aux observateurs de faciliter la diffusion de l'information concernant le réseau HOPES auprès des diverses structures administratives telles qu'ambassades, bureaux ou offices de l'UNESCO, et représentations d'autres organismes et entités des Nations Unies ;
4. Incite chaque pays à favoriser le positionnement du réseau HOPES, élaboré, validé et dirigé par des leaders internationaux reconnus dans chaque spécialité, comme organisme de formation médicale continue ;
5. Demande à chaque Etat membre ou observateur de contribuer ainsi, en soutenant un projet symbole tel que HOPES, à l'organisation novatrice de systèmes de recherche scientifique et de soins dans tous les pays du monde par une coordination génératrice d'efficacité en même temps que d'équité ;
6. Invite le Directeur général à soutenir la mise en oeuvre du projet HOPES et à prévoir l'évaluation de ses réalisations lors de la 31e session de la Conférence générale en 2001.